

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean tenue le 20 novembre 2023 à 19 h au 350, boulevard Champlain Sud à Alma, à laquelle il y avait quorum.**

**Sont présentes les personnes suivantes :**

**Membres du conseil d'administration**

Madame Marilyn Allard  
Madame Valérie Aubut, présidente  
Monsieur Jonathan Bellemare  
Monsieur Pier-Charles Boily  
Monsieur Jérôme Carette  
Madame Gabrielle Côté  
Madame Caroline Girard  
Madame Christine Girard

Madame Mélanie Gagnon, vice-présidente, par Teams  
Madame Joanne Landry  
Monsieur Steeve Larouche  
Madame Nathalie Lemieux  
Madame Cynthia Minier  
Madame Marianne Simard  
Madame Tanya Paradis

**Sont également présents :** monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, monsieur René Simard, directeur des Services éducatifs jeunes, madame Christine Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale et madame Rosa Savona, secrétaire de gestion.

**Mot de bienvenue**

Madame Valérie Aubut, présidente, souhaite la bienvenue à tous.

**1. CONVOCATION, CONFORMITÉ DE LA RÉUNION ET QUORUM**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum et la procédure de convocation ayant été respectée, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

**2. ORDRE DU JOUR : ADOPTION**

**CA231120-01 Sur proposition de madame Cynthia Minier, il est résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance.**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal de la réunion du 22 août 2023**

**CA231120-02 Sur proposition de madame Caroline Girard, il est résolu à l'unanimité de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.**

**Sur proposition de madame Tanya Paradis, il est résolu à l'unanimité** de dispenser la lecture du procès-verbal de la séance extraordinaire du 1<sup>er</sup> novembre 2023 puisque chaque membre en a reçu une copie au moins 6 heures avant le début de la séance, et d'accepter ce procès-verbal.

#### **4. DÉCLARATION DE CONFLITS D'INTÉRÊTS POUR LA RÉUNION**

Madame Valérie Aubut, présidente, demande si des membres ont des conflits d'intérêts à déclarer en lien avec les sujets à l'ordre du jour.

Il y a des conflits d'intérêts pour les points :

- 8.5 « Modification à l'entente locale du personnel enseignant »;
- 8.6 « Politique relative à l'alcool, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail »;
- 8.7 « Modification de la structure administrative 2023-2024 du personnel d'encadrement : retour de consultation ».

#### **5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Aucune.

#### **6. RAPPORT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL**

Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente son rapport au conseil d'administration en date du 20 novembre 2023. Il fait notamment état des dossiers suivants :

- Le suivi de dépôt de projets pour l'école Saint-Joseph d'Hébertville et le projet de résidence pour les élèves de la formation professionnelle en partenariat avec le Collège d'Alma.
- La rencontre avec M. Éric Girard, député de Lac-Saint-Jean, du 11 septembre dernier concernant, entre autres, les deux projets décrits ci-dessus ainsi que les enjeux de financement liés au calcul du MFBL (montant de financement de besoins locaux).
- Deux protocoles d'entente pour le partage de locaux renouvelés en septembre avec les municipalités, soit ceux des écoles Saint-Antoine et du Bon Conseil.
- Une rencontre en octobre avec Ville d'Alma, le Collège d'Alma et les membres du comité du « Super Bowl » afin de discuter de l'accès aux vestiaires du Collège d'Alma lors d'activités sur le terrain de football synthétique. Un projet d'agrandissement des vestiaires sera analysé.
- Le suivi du PEVR avec les travaux du Comité d'engagement pour la réussite des élèves (CERÉ) en septembre.
- Les contrats octroyés et les achats autorisés par le directeur général depuis le dernier rapport.
- Le dépôt des rapports de la rentrée scolaire des différents services.

## 7. AGENDA DE CONSENTEMENT (DÉCISIONS OU INFORMATIONS EN BLOC)

### 7.1. Dépôt des déclarations d'intérêts des membres

Madame Flaherty, directrice générale adjointe et secrétaire générale, confirme que tous les membres du conseil d'administration ont complété et déposé leur déclaration d'intérêts de début d'année requise en vertu de l'article 12 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*.

### 7.2. Liste des comités 2023-2024

La liste des comités 2023-2024 est déposée.

### 7.3. Rapport annuel du comité de parents

Le rapport financier annuel 2022-2023 de ce comité est déposé.

### 7.4. Rapport annuel du comité consultatif EHDAA

Le rapport financier annuel 2022-2023 du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage est déposé. Le rapport fait état de la composition du comité, de la date de l'assemblée générale annuelle des parents et des cinq rencontres du comité tenues au cours de l'année, des sujets traités ainsi que du bilan de l'année. Il contient également le rapport financier.

## 8. SUJETS NÉCESSITANT DES ÉCHANGES

### 8.1. Dépôt des états financiers au 30 juin et du rapport des auditeurs

**Considérant** la présentation des états financiers 2022-2023 par l'auditeur responsable de la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l. au comité de vérification lors d'une rencontre tenue le 14 novembre 2023;

**Considérant** d'une modification aux normes d'audit généralement reconnues du Canada, le Centre de services scolaire a été dans l'obligation d'appliquer une modification comptable rétroactivement dans les états financiers concernant le chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisation (OMHS) » et que cette modification a eu des répercussions sur l'excédent accumulé des années antérieures ainsi que sur les résultats de l'année 2022-2023;

**Considérant** que les revenus totaux ont été de 152 125 130 \$ et que les charges totales ont été de 134 369 555 \$, soldant l'excédent de l'exercice à 17 755 575 \$;

**Considérant** que si on exclut la variation nette liée aux OMHS, les revenus totaux ont été de 134 164 545 \$ et les charges totales de 133 354 911 \$, soldant l'excédent de l'exercice avant les impacts des OMHS à 809 634 \$;

**Considérant** qu'un déficit d'exercice de 906 384 \$, à résorber en utilisant une partie des surplus accumulés, avait été autorisé au budget 2022-2023;

**Considérant** que cet excédent est expliqué en grande partie par l'octroi par le ministère de l'Éducation du Québec de subventions 2021-2022 non récurrentes pour financer les ajustements salariaux des enseignants et des gestionnaires et d'un remboursement par le ministère de l'Éducation du Québec des coûts Covid 2021-2022. Des économies dans l'enveloppe budgétaire de l'organisation scolaire ainsi que dans celle des fonds dédiés des établissements et des services ont également été constatées;

**Considérant** que les surplus accumulés au 30 juin 2023 sont de 12 217 386 \$ et que la portion disponible de ce surplus, après avoir retranché la valeur comptable nette des terrains est de 6 459 208 \$;

**Considérant** le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice se terminant le 30 juin 2023 préparé par la firme MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l., qui a aussi été présenté au comité de vérification le 14 novembre 2023;

**Considérant** que ce rapport, à l'exception de la réserve concernant l'application du chapitre SP 3280 « Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations (OMHS) », atteste que les états financiers donnent dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean au 30 juin 2023, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de sa dette nette et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public;

Considérant que le comité de vérification recommande l'acceptation du dépôt des états financiers au 30 juin 2023 et du rapport de l'auditeur indépendant daté du 13 octobre 2023;

**CA231120-04**

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'accepter le dépôt des états financiers au 30 juin 2023 du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean et;
- d'accepter le dépôt du rapport de l'auditeur indépendant.

## **8.2. Calendrier d'élaboration des prévisions budgétaires de la prochaine année**

Monsieur Marc-André Ouellette, directeur par intérim du Service des ressources financières, présente le calendrier de travail 2023-2024 pour la planification et la préparation des prévisions budgétaires 2024-2025.

### **8.3. Orientations budgétaires de la prochaine année**

**Considérant** que le conseil d'administration adopte annuellement des orientations budgétaires qui doivent être priorisées lors de la préparation des prévisions budgétaires;

**Considérant** les orientations budgétaires proposées pour la préparation des prévisions budgétaires 2024-2025;

CA231120-05

**Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter les orientations budgétaires suivantes pour la préparation du budget 2024-2025 :
  - Soutenir la mise en œuvre du nouveau plan d'engagement vers la réussite;
  - Soutenir les établissements dans le plan de mise en œuvre de leur projet éducatif;
  - Assurer la qualité des services rendus aux élèves jeunes et adultes dans l'ensemble des établissements;
  - Soutenir le déploiement des approches collaboratives centrées sur les apprentissages;
  - Soutenir le déploiement de la culture de données au service de l'amélioration des pratiques;
  - Soutenir la mise en œuvre de stratégies diversifiées favorisant l'attraction et la rétention de personnel qualifié dans un contexte de pénurie de main-d'œuvre;
  - Soutenir les besoins grandissant en francisation aux secteurs des jeunes, des adultes, de la formation professionnelle et des services aux entreprises;
  - Poursuivre le développement et la promotion des services des centres de formation et des services aux entreprises offerts par Forgescom;
  - Assurer un environnement sain et sécuritaire pour les élèves et les employés;
  - Assurer le maintien de l'état physique des immeubles appartenant au Centre de services scolaire;
  - Mettre en œuvre les orientations gouvernementales en matière d'éducation pour les centres de services scolaire et les mesures phares qui y sont associées;
  - Répondre aux obligations gouvernementales en matière de sécurité de l'information;
  - Assurer la qualité des services administratifs rendus aux établissements, aux services et à la communauté;
  - Appuyer différents projets de concertation régionale (Recherches-actions, ententes spécifiques, collaboration scolaire - municipale, etc.);
  - Protéger la qualité et le niveau de service dans les services de garde dans le contexte de pénurie de main-d'œuvre et analyser les options possibles visant à assurer une offre minimale de service pour la période du midi;

- Viser à maintenir l'équilibre du budget du transport scolaire;
- Viser à atteindre et maintenir l'équilibre du budget de l'enseignement et de l'adaptation scolaire en formation générale des jeunes (organisation scolaire);
- Viser à atteindre et maintenir l'équilibre du budget des centres de formation notamment en considérant les disponibilités financières à être confirmées en cours d'année;
- Poursuivre les démarches de sensibilisation auprès du ministère de l'Éducation du Québec afin d'être soutenu dans le sous-financement des besoins locaux;
- Viser l'atteinte de l'équilibre budgétaire en utilisant au besoin le surplus accumulé disponible au 30 juin 2023, jusqu'à concurrence du montant autorisé par le ministère de l'Éducation du Québec, et envisager le cas échéant la possibilité de demander au ministère de l'Éducation du Québec l'autorisation d'adopter un budget déficitaire.

#### **8.4. Régime d'emprunt par marge de crédit d'investissement**

**Considérant** que, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean (l'« Emprunteur ») souhaite instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement et en établir les caractéristiques et limites;

**Considérant** que, sous réserve de l'obtention des autorisations requises pour emprunter, ce régime d'emprunts permettra à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »);

**Considérant** que le montant des emprunts à contracter en vertu de ce régime d'emprunts ne devra pas excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre, pour chacun des Projets, par le ministre de l'Éducation, conformément à la Loi sur l'instruction publique (RLRQ, chapitre I-13.3) et à la Loi sur l'administration financière;

**Considérant** que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec sont financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

**Considérant** que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures (SQI), est initié par cette dernière et, à la demande de la SQI, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l'Emprunteur;

**Considérant** qu'il est opportun, à cet effet, d'autoriser ce régime d'emprunts et d'en approuver les caractéristiques et les limites;

**Considérant** que, conformément au premier alinéa de l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur souhaite, dans le cadre de ce régime d'emprunts,

que le pouvoir d'emprunter et celui d'approuver les conditions et les modalités des emprunts soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

**Considérant** que, en vertu du deuxième alinéa de l'article 83 de cette loi, malgré le premier alinéa, lorsqu'il s'agit d'effectuer un emprunt à court terme ou par marge de crédit, le pouvoir peut être exercé par un membre du personnel autorisé par l'organisme, pouvant agir seul;

**Considérant** qu'il y a lieu de reconduire toute convention de marge de crédit conclue entre l'Emprunteur et le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;

CA231120-06

**Sur proposition de monsieur Pier-Charles Boily, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

1. Que, sous réserve des autorisations requises du ministre de l'Éducation, l'Emprunteur soit autorisé à instituer un régime d'emprunts, lui permettant d'effectuer des emprunts par marge de crédit auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
2. Que ce régime d'emprunts permette à l'Emprunteur de financer ses projets d'investissement, qu'ils soient ou non subventionnés par le gouvernement du Québec, incluant les projets sous la responsabilité de la Société québécoise des infrastructures, (les « Projets »), selon les caractéristiques et les limites suivantes :
  - a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 637-2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;
  - b) les emprunts par marge de crédit seront réalisés en vertu de la convention de marge de crédit conclue avec le ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, conformément aux conditions et aux modalités qui y sont établies ou de convention de marge de crédit à conclure;
  - c) le montant des emprunts effectués par marge de crédit, pour chaque Projet, ne devra, en aucun temps, excéder les montants prévus aux autorisations données de temps à autre par le ministre de l'Éducation.
3. Qu'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 2c), il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, pour chacun des Projets;
4. Que les Projets pour lesquels l'Emprunteur bénéficie d'une subvention du gouvernement du Québec soient financés uniquement auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement;
5. Que le financement temporaire des Projets de l'Emprunteur, sous la responsabilité de

la Société québécoise des infrastructures (SQI), soit, à la demande de cette dernière, périodiquement transféré auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, au nom de l’Emprunteur;

6. Que, conformément à la convention de marge de crédit, l’Emprunteur soit autorisé, sauf pour les Projets sous la responsabilité de la SQI, à remettre au ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, une confirmation de transaction pour constater chaque emprunt ou chaque remboursement de capital ou d’intérêt sur la marge de crédit;
7. Que la direction générale, la direction générale adjointe ou la direction du Service des ressources financière de l’Emprunteur, pourvu qu’ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute convention de marge de crédit, à consentir à tout ajout ou modification à cette convention non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux emprunts par marge de crédit;
8. Qu’en plus des dirigeants autorisés au paragraphe précédent, la direction adjointe du Service des ressources financière, l’agent(e) de gestion financière du Service des ressources financières ou le/la technicien(ne) en administration du Service des ressources financière de l’Emprunteur, soient autorisés, pour et au nom de l’Emprunteur, à signer en vertu du présent régime d’emprunts toute confirmation de transaction nécessaire pour conclure un emprunt par marge de crédit ou effectuer un remboursement sur cette marge;
9. Que la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous leur autorité.

#### **8.5. Modification à l’entente locale du personnel enseignant**

Pour ce point, madame Tanya Paradis, enseignante ainsi que monsieur Jonathan Bellemarre, conjoint d’une enseignante, après avoir eu l’occasion de présenter leurs observations, se retirent de la salle à 19 h 51 pour les délibérations et le vote, et ce en application des articles 11 et 19 du *Règlement sur les normes d’éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d’administration d’un centre de services scolaire francophone*.

**Considérant** que les conditions de travail du personnel du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean, comme celles du personnel de tous les centres de services scolaires, sont déterminées par des conventions collectives dont la négociation est régie par la Loi sur le régime de négociation des conventions collectives dans les secteurs public et parapublic et par le Code du travail;



**Considérant** que le Centre de services scolaire doit négocier avec ses syndicats locaux les matières définies comme matières locales;

**Considérant** les enjeux de négociation identifiés par le Centre de service scolaires :

- Pénurie de personnel;
- Allègement des processus administratifs;
- Arrimage avec les dispositions nationales et la gouvernance;

**Considérant** que depuis septembre 2022 des travaux de négociation ont été amorcés avec le Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ);

**Considérant** que les équipes de négociation du Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean et du Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) ont proposé une entente de principe, le 11 avril 2023;

**Considérant** la présentation des modifications proposées par le Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) et le Centre de services scolaire du Lac-Saint-Jean lors du comité plénier tenu le 25 avril 2023;

**Considérant** que les membres du personnel enseignant ont majoritairement rejeté l'entente de principe intervenue le 11 avril dernier lors de l'assemblée générale du Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) du 25 avril;

**Considérant** que les membres du Conseil d'administration, à la séance du 23 mai dernier, ont autorisé le comité de négociation à reprendre les négociations de l'entente locale avec le Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) en poursuivant selon les mêmes enjeux de négociation identifiés par le Centre de service scolaires :

- Pénurie de personnel;
- Allègement des processus administratifs;
- Arrimage avec les dispositions nationales et la gouvernance ;

**Considérant** que les membres du Conseil d'administration ont approuvé une entente transitoire lors du conseil d'administration du 27 juin dernier concernant la liste de priorité et la liste de rappel;

**Considérant** qu'une seconde entente de principe transitoire est intervenue concernant la procédure d'affectation et de mutation permettant de devancer l'affectation;

**Considérant** que les membres du Conseil consultatif de gestion ont signifié leur approbation au sujet seconde entente transitoire lors du comité consultatif de gestion du 1<sup>er</sup> novembre dernier;

**CA231120-07**

**Sur proposition de madame Cynthia Minier, neuf membres sont en accord** et quatre s'abstiennent (étant des membres du personnel, afin de respecter les dispositions du *Règlement*

*sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* (Jérôme Carette, Joanne Landry, Pier-Charles Boily et Marilyn Allard). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputés se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'accepter les textes de la seconde entente transitoire intervenue entre le Syndicat de l'enseignement du Lac-Saint-Jean (CSQ) et le Centre de services scolaire tels que présentés concernant la période d'affectation et de mutation permettant de devancer l'affectation;
- d'autoriser monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général et monsieur Olivier Bergeron, directeur du Service des ressources humaines, à signer les textes de l'entente transitoire, modifiant l'entente locale et tout autre document nécessaire afin de donner effet à la présente résolution.

Madame Tanya Paradis et monsieur Jonathan Bellemarre réintègrent la salle à 19 h 53.

#### **8.6. Politique relative à l'alcool, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail : consultation**

Pour ce point, les membres du conseil d'administration siégeant à titre de membres du personnel (Marilyn Allard, Pier-Charles Boily, Jérôme Carette, Joanne Landry et Tanya Paradis), après avoir eu l'occasion de présenter leurs observations, se retirent de la salle à 20 h 14 pour les délibérations et le vote, et ce, en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. Monsieur Jonathan Bellemarre se retire également de la salle pour les délibérations et le vote pour éviter tout conflit d'intérêts étant donné son lien avec un membre du personnel du Centre de services scolaire, et ce, en application de l'article 11 du même règlement.

**Considérant** l'entrée en vigueur de la Loi réglementant certaines drogues et autres substances (LC1996, c19) le 17 octobre 2018;

**Considérant** l'importance de se doter d'une politique concernant l'alcool, les drogues et les médicaments en milieu de travail, afin d'offrir aux élèves, aux membres du personnel et aux personnes qui se trouvent dans les lieux du travail, un environnement sain, sécuritaire et propice à la dispensation des services éducatifs, tout en respectant les droits de la personne et la vie privée;

**Considérant** que le projet de politique a pour but d'établir et d'uniformiser les processus de prévention, de suivi et d'application de normes pour tout le personnel ainsi que pour les personnes qui se trouvent dans les lieux de travail;

**Considérant** la recommandation de la directrice du Service des ressources humaines et du Comité des ressources humaines;

CA231120-08

**Sur proposition de monsieur Steeve Larouche, les neuf membres sont en accord. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet de Politique relative à l'alcool, aux drogues et aux médicaments en milieu de travail et de le soumettre en consultation aux associations syndicales et aux associations de gestionnaires;
- que le retour de consultation soit fixé au 9 février 2023 à 16 h.

Marilyn Allard, Pier-Charles Boily, Jérôme Carette, Joanne Landry, Tanya Paradis et Jonathan Bellemarre réintègrent la salle à 20 h 18.

**8.7. Modification de la structure administrative 2023-2024 du personnel d'encadrement : retour de consultation**

Pour ce point, madame Joanne Landry et monsieur Jérôme Carette, membres du personnel d'encadrement, après avoir eu l'occasion de présenter leurs observations, se retirent de la salle à 20 h 19 pour les délibérations et le vote, et ce en application de l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone*. Monsieur René Simard, qui participe aux séances du conseil d'administration à titre de membre du personnel d'encadrement, s'est également retiré pour les délibérations et le vote, bien que n'étant pas un membre votant du conseil d'administration.

**Considérant** que le 23 mai 2023 le conseil d'administration a adopté la structure administrative du personnel d'encadrement pour l'année scolaire 2023-2024;

**Considérant** que lors de la séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023, ajournée et continuée le 8 novembre, le conseil d'administration a adopté un projet de structure administrative du personnel d'encadrement 2023-2024 modifiée;

**Considérant** la consultation effectuée auprès des deux associations représentant les gestionnaires du Centre de services scolaire;

**Considérant** les commentaires reçus et l'analyse qui en a été faite;

**Considérant** les besoins de l'organisation pour la réalisation et l'atteinte des objectifs de son Plan d'engagement vers la réussite 2023-2027;

**Considérant** qu'avec ce Plan d'engagement vers la réussite, l'organisation s'est positionnée à développer sa culture de données au service de l'amélioration de ses pratiques pour permettre l'apprentissage et une réussite accrue des élèves ainsi que pour permettre des apprentissages organisationnels qui favoriseront l'engagement du personnel;

CA231120-09

**Sur proposition de madame Gabrielle Côté, dix membres sont en accord et trois membres s'abstiennent** (étant des membres du personnel, afin de respecter l'article 19 du *Règlement sur les normes d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil d'administration d'un centre de services scolaire francophone* : Marilyn Allard, Pier-Charles Boily et Tanya Paradis). **Les personnes qui s'abstiennent étant réputées se joindre à la majorité, en conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter la

structure administrative du personnel d'encadrement modifié 2023-2024 tel que présentée, pour une entrée en vigueur le 29 janvier 2024.

Madame Joanne Landry, monsieur Jérôme Carette et monsieur René Simard réintègrent la salle à 20 h 21, après le vote sur ce point.

#### **8.8. Programme et bilan des investissements et des dépenses en RI (PIDRI)**

Monsieur Emmanuel Bouchard, directeur du Service des ressources informationnelles, présente la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) et le bilan des sommes.

Afin de répondre aux exigences ministérielles en regard de la *Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement* (LGGRI), le ministère de l'Éducation procède annuellement à la collecte des données en ressources informationnelles auprès du réseau de l'éducation.

Afin de répondre à ces exigences, les centres de services scolaires doivent élaborer annuellement un état de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) sur 5 années.

La PIDRI a été élaborée à partir des prévisions budgétaires 2023-2024.

Elle a été réalisée par le Service des ressources informationnelles et les données ont été saisies sur le portail du Système intégré de gestion des ressources informationnelles (SIGRI) en date du 18 septembre 2023. Pour fin de dépôt dans le SIGRI, une partie bilan des sommes (réel 2022-2023) s'ajoute au PIDRI, lequel bilan a été mis à jour de pair avec le service des ressources financières lors de la préparation des états financiers au début septembre.

Les données incluses proviennent de différentes enveloppes budgétaires (ex. budget des établissements, budget des services, budget de la rémunération centralisée du personnel) et de différentes sources de revenus (ex. subventions de fonctionnement: allocations de bases et autres mesures de fonctionnement, subventions d'investissement : allocations particulières et allocations supplémentaires).

Pour la première année, soit l'année scolaire 2023-2024, les dépenses totales prévues sont de 4 911 600 \$, soit 2 737 000 \$ en dépenses de fonctionnement et 2 174 600 \$ en dépenses d'investissement.

Afin de rencontrer les exigences toujours grandissantes en ressources informationnelles, en cybersécurité et en gouvernance des données, la tendance des dépenses pour les cinq prochaines années est à la hausse.

Pour l'année scolaire 2022-2023, les dépenses ont été de 3 260 400 \$.

### **8.9. PTRDI : projet pour consultation**

**Considérant** l'analyse des besoins au niveau des écoles et centres de formation du Centre de services scolaire en fonction, entre autres, des prévisions d'effectifs scolaires, des règles de formation des groupes, des paramètres de financement des groupes, du nombre de locaux nécessaires selon les besoins pédagogiques, de la disponibilité des locaux dans chacun des immeubles concernés et de la capacité d'accueil calculée par le ministère de l'Éducation du Québec;

**Considérant** le projet du PTRDI 2024-2027 soumis au conseil d'administration;

**Considérant** qu'avant son adoption, le PTRDI doit être soumis en consultation auprès des instances suivantes :

- municipalités comprises entièrement ou en partie dans le territoire du Centre de services scolaire;
- MRC Lac-Saint-Jean-Est;
- comité de parents du Centre de services scolaire.

CA231120-10

**Sur proposition de madame Christine Girard, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet du Plan triennal de répartition et de destination des immeubles du Centre de services scolaire 2024-2027 et de soumettre ce plan à la consultation des instances suivantes :
  - municipalités comprises entièrement ou en partie dans le territoire du Centre de services scolaire;
  - MRC Lac-Saint-Jean-Est;
  - comité de parents du Centre de services scolaire;
- que le retour des consultations soit prévu pour le 22 décembre 2023.

### **8.10. Rapport annuel : adoption**

**Considérant** que l'article 220 de la *Loi sur l'instruction publique* prévoit que le centre de services scolaire prépare un rapport annuel, en transmet une copie au ministre et le rend public;

**Considérant** le Règlement adopté par le gouvernement prescrivant le contenu et un gabarit pour le rapport annuel 2022-2023;

**Considérant** le rapport annuel de gestion du Centre de services scolaire soumis au conseil d'administration pour adoption;

**Considérant** que ce rapport annuel sera présenté à la population lors de la séance du CA du 24 janvier 2024;

CA231120-11

**Sur proposition de madame Joanne Landry, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité** d'adopter le rapport annuel de gestion 2022-2023 du Centre de services scolaire, tel que déposé.

**8.11. Projet du Règlement relatif au traitement des plaintes liées aux fonctions du Centre de services scolaire : consultation**

**Considérant** le *Règlement concernant la procédure d'examen des plaintes formulées par les élèves ou leurs parents ou les parents d'un enfant scolarisé à la maison*, établi par le Centre de services scolaire, actuellement en vigueur;

**Considérant** l'entrée en vigueur de la *Loi sur le protecteur national de l'élève* qui a apporté des changements pour le traitement des plaintes;

**Considérant** que les plaintes à l'égard d'un service que le parent ou l'élève reçoit, qu'il aurait dû recevoir ou qu'il requiert du Centre de services scolaire sont désormais assujetties à une procédure déterminée par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, la *Loi sur l'instruction publique* amendée et le *Règlement sur la procédure et le dépôt des plaintes* adopté par le gouvernement;

**Considérant** que l'article 220.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, modifiée par la *Loi sur le protecteur national de l'élève*, prévoit qu'un centre de services scolaire doit, après consultation du comité de parents, établir par règlement une procédure d'examen des plaintes liée à ses fonctions (autres que les plaintes formulées par un élève, un enfant qui reçoit un enseignement à la maison ou les parents de ceux-ci au regard des services que leur rend le centre de services scolaire);

**Considérant** le projet du règlement soumis pour adoption aux fins de la consultation du comité de parents;

**Considérant** que le comité de gouvernance et d'éthique a examiné le projet de règlement et en recommande l'adoption pour consultation;

CA231120-12

**Sur proposition de madame Tanya Paradis, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité :**

- d'adopter le projet du règlement;
- de soumettre ce projet de règlement en consultation auprès du comité de parents et que le retour de la consultation se fasse au plus tard le 9 janvier 2024.

## **8.12. Appréciation de la performance de la direction générale**

**Considérant** la démarche faite par le comité d'évaluation de la direction générale pour l'appréciation de la performance de la direction générale pour l'année scolaire 2022-2023;

**Considérant** que le résultat de cette appréciation a été présenté au directeur général par la présidente;

**Considérant** les informations fournies par le comité au conseil d'administration;

CA231120-13

**Sur proposition de madame Caroline Girard, tous les membres sont en faveur. En conséquence, il est résolu à l'unanimité de prendre acte de l'appréciation de la performance du directeur général pour l'année 2022-2023.**

## **9. AFFAIRES DIVERSES**

### **9.1. Présentation du PEVR**

Le Plan d'engagement vers la réussite a été adopté par le conseil d'administration le 27 juin 2023. Il était à l'ordre du jour de la présente séance pour une présentation au public. La présentation n'a pas eu lieu puisqu'il n'y avait aucun public.

Toutefois, Monsieur Marc-Pascal Harvey, directeur général, présente la version abrégée du PEVR et fait un retour sur les cadres théoriques qui soutiennent ce plan, soit les corrélats des écoles efficaces et les principes de l'organisation apprenante.

## **10. FIN DE LA RÉUNION**

### **10.1. Prochaine réunion**

Selon le calendrier des séances 2023-2024, la prochaine réunion publique du conseil d'administration est prévue le 23 janvier 2024.

### **10.2. Levée de la réunion**

CA231120-14

**La séance est levée à 20 h 57 sur la proposition de madame Valérie Aubut, laquelle est adoptée à l'unanimité.**



Valérie Aubut  
Présidente du conseil d'administration



Christine Flaherty  
Directrice générale adjointe et  
secrétaire générale